

## **Métropole de Lyon – Compteurs communicants - Foire aux questions**

### **LINKY**

---

#### **Qui est responsable de quoi ?**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole de Lyon est responsable de la distribution d'électricité. L'ensemble des compteurs sont désormais propriétés de la Métropole. La pose des nouveaux compteurs communicants et le calendrier de déploiement sont pilotés par Enedis (ex ERDF), le distributeur national, dont les missions relèvent du service public.

#### **Comment Linky transmet-il les informations ?**

Linky transmet des informations entre minuit et 6 heures du matin, durant quelques secondes, via les câbles électriques. Le compteur Linky n'utilise pas de fréquence radio pour communiquer (il n'envoie pas de signal dans l'air). Il utilise la technologie des « courants porteurs en ligne » (CPL), utilisée pour envoyer le signal heures creuses aux compteurs électriques. Le CPL sert aussi à certains opérateurs de téléphonie dans le cadre des abonnements TV par Internet.

#### **Le compteur génère-t-il des risques pour la santé ?**

Il émet des ondes électromagnétiques, comme n'importe quel appareil électrique. À titre de comparaison, Linky nécessite une puissance 1500 fois plus faible qu'une cafetière. Dans son arrêt du 20 mars 2013, le Conseil d'État indique que les rayonnements électromagnétiques émis par les dispositifs de comptage et les câbles n'excèdent ni les seuils fixés par les dispositions de la législation française et européenne, ni ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé. Ces faibles valeurs d'exposition ont été confirmées dans l'avis donné par l'Agence nationale de sécurité sanitaire en décembre 2016.

#### **Quels vont être les nouveaux services et bénéfices de Linky ?**

Linky va vous apporter les bénéfices suivants :

- Accès gratuit au suivi de sa consommation sur internet
- Meilleure compréhension des consommations et possibilité d'agir pour mieux maîtriser et réduire ses dépenses
- Télé relevé quotidien automatique des consommations
- Interventions à distance, sans rendez-vous et donc sans déranger l'usager
- Interventions plus rapides : en moins de 24 heures contre 5 jours actuellement
- Facturation sur la base de la consommation réelle, et non plus sur des estimations
- Protections de l'installation intérieure de l'abonné en cas de surtension électrique sur le réseau
- Offres tarifaires des fournisseurs d'énergie adaptées à ses consommations

#### **Combien de temps dure l'installation d'un compteur Linky ?**

L'intervention et la coupure durent en moyenne 30 minutes (de l'arrivée au départ du technicien). Ces éléments vous seront précisés dans le courrier que vous recevrez au moins un mois avant la date de remplacement du compteur. Lors du remplacement, ni le compteur, ni sa pose, ne vous seront facturés.

#### **Où le compteur sera-t-il installé ?**

Il sera installé en lieu et place du compteur actuel, sur les mêmes branchements. Il est de la même taille que celui installé chez vous aujourd'hui. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible de changer le compteur sans couper votre alimentation électrique. Le disjoncteur ne sera pas remplacé, sauf si une anomalie est constatée.

### **Mon compteur actuel fonctionne très bien. Pourquoi le remplacer ?**

Il s'agit de moderniser le réseau de distribution électrique, notamment en le redimensionnant et donc en réduisant les pertes d'énergie. Le déploiement de Linky contribue au respect des objectifs nationaux de réduction des consommations et d'émission de gaz à effet de serre par une gestion plus fine des consommations.

### **L'installation est-elle obligatoire ?**

Oui. Le déploiement des compteurs communicants Linky est prévu par des directives européennes traduites dans plusieurs textes de loi français. Ni la Métropole de Lyon, ni les communes, ne peuvent s'opposer à ces décisions. La loi ne prévoit pas que vous puissiez refuser cette installation.

### **Les données de consommation vont-elle être transmises à des tiers ?**

Les données de consommation appartiennent aux consommateurs. Aucune donnée personnelle ne peut être légalement utilisée, ni à des fins commerciales ni à des fins d'espionnage : celles-ci sont non seulement cryptées mais elles sont bien entendu protégées par la Commission nationale informatique et libertés (CNIL). Aucune transmission des données de consommation à un tiers n'est possible sans son autorisation préalable, à moins que vous n'ayez vous-même signé un tel consentement. Il vous appartient toutefois de rester vigilant si vous êtes démarché par courrier postal ou électronique ou encore par téléphone.

---

## **GAZPAR**

### **Qui est responsable de quoi ?**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole de Lyon gère la distribution publique de gaz. La pose des nouveaux compteurs communicants et le calendrier de déploiement sont pilotés par GRDF, le distributeur national, dont les missions relèvent du service public.

### **Pourquoi changer mon compteur ?**

La mise en place des compteurs communicants gaz présente de réels bénéfices, grâce aux données de consommation plus fréquentes transmises par le relevé automatique à distance. Le client aura accès à ses données de consommation quotidiennes en se connectant sur grdf.fr. Chacun pourra ainsi suivre plus rigoureusement sa consommation et mieux la maîtriser.

Les données de consommation seront par ailleurs transmises aux fournisseurs d'énergie chaque mois. Sans Gazpar, ces informations sont transmises tous les 6 mois, conduisant les fournisseurs à estimer la consommation pour établir la facture de gaz.

### **Comment fonctionne Gazpar ?**

Il est relevé de façon automatique et à distance deux fois par jour. Les données sont transmises par radio à un boîtier installé en hauteur (sur un toit d'immeuble par exemple). Chaque envoi entre le compteur et ce boîtier dure moins d'une seconde. Ce dernier est capable de recevoir les informations de plus de 1000 compteurs en moyenne. Équipé d'une carte SIM et d'un module GPRS identiques à ceux d'un téléphone portable, il transmet ensuite les données reçues au système d'information national de GRDF, pendant une quinzaine de minutes par jour.

### **Qu'en est-il des ondes ?**

Gazpar émet des ondes radios sur la fréquence 169 Mhz (proche de la bande radio FM), deux fois par jour seulement. La transmission entre le compteur et le boîtier situé en hauteur équivaut, en durée, à celle d'une télécommande de portail électrique. Si vous pensez être sensibles à ces ondes, des gestes simples peuvent vous permettre, au quotidien, de limiter leur impact : utiliser les kits main libre pour téléphoner, éteindre la nuit votre box wifi et votre téléphone portable et brancher tous

vos appareils électriques sur des multiprises munies d'un interrupteur de manière à les éteindre lorsque vous ne vous en servez pas. En plus de limiter les ondes électromagnétiques dans votre logement, vous réaliserez des économies d'énergie non négligeables.

#### **Ma présence est-elle nécessaire lors de l'installation du compteur communicant gaz de GRDF ?**

GRDF vous proposera automatiquement un rendez-vous dans les cas suivants :

- Si votre compteur est inaccessible pour le technicien d'intervention (à l'intérieur de votre logement) ou que le robinet de coupure de gaz n'est pas repéré dans les systèmes d'information de GRDF ;
- En période hivernale (de novembre à mars), si vous utilisez le gaz naturel pour le chauffage ;
- Si vous êtes un client professionnel.

#### **Comment mes appareils fonctionnant au gaz sont-ils remis en service (ex : ma chaudière) ?**

Si vous êtes présent au moment de la pose du compteur communicant Gazpar, le technicien pourra se charger de la remise en gaz de vos installations. Si vous êtes absent, le technicien laissera une brochure pour la remise en service des appareils.

#### **Combien de temps dure l'intervention du technicien ?**

Le changement de compteur dure en moyenne 30 minutes. Lors du remplacement, ni le compteur, ni sa pose, ne vous seront facturés.

#### **L'installation est-elle obligatoire ?**

Oui. Le déploiement des compteurs communicants Gazpar est prévu par des directives européennes traduites dans plusieurs textes de loi français. Ni la Métropole de Lyon, ni les communes, ne peuvent s'opposer à ces décisions. La loi ne prévoit pas que vous puissiez refuser cette installation.

#### **Les données de consommation vont-elle être transmises à des tiers ?**

Les données de consommation appartiennent aux consommateurs. Ces données ne seront transmises à des acteurs tiers (collectivités, fournisseurs d'énergie, autres acteurs de la maîtrise de l'énergie...) qu'avec votre accord, conformément à la loi. Celles-ci sont non seulement cryptées mais elles sont bien entendu protégées par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Aucune transmission des données de consommation à un tiers n'est possible sans son autorisation préalable, à moins que vous n'ayez vous-même signé un tel consentement. Il vous appartient toutefois de rester vigilant si vous êtes démarché par courrier postal ou électronique ou encore par téléphone.

---

## **TÉLÉO**

---

#### **En quoi consiste la mise en place du télé-relevé d'eau ?**

Il s'agit d'équiper votre compteur d'eau d'un module qui enregistre les volumes consommés et les transmet, via un réseau radio, à une plateforme internet sécurisée.

#### **La pose de Téléo est-elle gratuite ?**

Oui, et cela n'entraînera aucune augmentation du prix de l'eau. Il est financé dans le cadre du nouveau contrat conclu entre la Métropole de Lyon et Veolia.

#### **Quelles sont les modifications apportées à mon compteur ?**

Un module radio de petite taille est posé sur votre compteur. Pour des raisons de compatibilité avec le système radio, le remplacement du compteur peut parfois s'avérer indispensable. Cette opération est, elle aussi, réalisée sans aucun frais pour vous puisque le compteur est propriété de la Métropole de Lyon.

#### **Ce système est-il obligatoire ?**

Le Grand Lyon a décidé de généraliser le télérelevé des compteurs d'eau sur son territoire. Tous devront être équipés ou changés afin de bénéficier des services liés\*. Si vous ne souhaitez pas la pose de ce télérelevé, chaque relevé vous sera facturé 10 euros.

#### **Quels sont les avantages de Téléo ?**

Ils sont multiples :

- un meilleur service : vous n'êtes plus dérangé lors des relevés et chaque facture correspond aux volumes réellement consommés et non plus à des consommations estimées. De plus, lors de votre emménagement, le relevé de votre compteur est lu à distance et vous pouvez bénéficier immédiatement de l'eau chez vous.
- une meilleure surveillance : vous aurez la possibilité de contrôler en permanence vos consommations d'eau et le bon fonctionnement de vos installations. Et le prestataire Eau du Grand Lyon pourra détecter plus rapidement une fuite sur vos installations.

#### **Qu'en est-il des ondes ?**

Téléo émet des ondes radios sur les fréquences 868-870 Mhz, moins de 4 secondes par jour, avec une puissance de 0,025 W. La transmission entre le compteur et le concentrateur équivaut à celle d'une télécommande de portail électrique. Si vous pensez être sensibles à ces ondes, des gestes simples peuvent vous permettre, au quotidien, de limiter leur impact : utiliser les kits main libre pour téléphoner, éteindre la nuit votre box Wifi et votre téléphone portable et brancher tous vos appareils électriques sur des multiprises munies d'un interrupteur de manière à les éteindre lorsque vous ne vous en servez pas. En plus de limiter les ondes électromagnétiques dans votre logement, vous réaliserez des économies d'énergie non négligeables.

#### **L'installation est-elle obligatoire ?**

Le Grand Lyon a décidé de généraliser le télérelevé des compteurs d'eau sur son territoire. Tous devront être équipés ou changés afin de bénéficier des services liés, par exemple les détections de fuites dans votre logement. Lors du remplacement, ni le compteur, ni sa pose, ne vous seront facturés. Si vous ne souhaitez pas Téléo, chaque relevé vous sera facturé 10 €.

#### **Les données de consommation vont-elle être transmises à des tiers ?**

Les données de consommation appartiennent aux consommateurs. Aucune donnée personnelle ne peut être légalement utilisée, ni à des fins commerciales ni à des fins d'espionnage : celles-ci sont non seulement cryptées mais elles sont bien entendu protégées par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Aucune transmission des données de consommation à un tiers n'est possible sans son autorisation préalable, à moins que vous n'ayez vous-même signé un tel consentement. Il vous appartient toutefois de rester vigilant si vous êtes démarché par courrier postal ou électronique ou encore par téléphone.